

**Département de la Savoie**  
**COMMUNE DE CHAMOIX-SUR-GELON**

---

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 FEVRIER 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le 4 février à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René AGUETTAZ, Maire.

Etaient présents : Alexandre DALLA-MUTTA, Annie DHÉNIN, Nadège VILLIERMET, Daniel MICLO, David BOUVET, Philippe FANTIN, Raymond BILLIET (arrivée à 19h45), Stéphane AGUETTAZ

Était excusé : Cécile DEBRION.

Etaient absents : Patricia VILLARD, Didier BAIDO, Arnaud DEVIN

**ORDRE DU JOUR :**

- ✓ **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et signature de la convention d'assistance**
- ✓ **Locaux du CPAS : Mise à disposition d'une partie des locaux à la CCCS**
- ✓ **Budget Primitif : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP**
- ✓ **Divers**

-----

Désignation du secrétaire de séance : Stéphane AGUETTAZ  
Approbation du compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2018

**1- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et signature de la convention d'assistance :**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

**Décision : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE, autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et désigne AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.**

**2- Locaux du CPAS : mise à disposition d'une partie des locaux à la CCCS :**

L'immeuble « le Chamoyard » situé « 359 route de l'Arclusaz » comprend 3 logements locatifs gérés par l'OPAC et 2 locaux communaux abritant le CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales de la Communauté de Communes Cœur de Savoie) et le CPAS (Centre Polyvalent d'Actions sociales du Conseil Départemental).

La communauté de communes, qui a décidé de regrouper ses services (CIAS, enfance, jeunesse), souhaite aménager des bureaux supplémentaires dans une partie du local du CPAS avec l'accord de ce dernier.

Le Conseil Départemental demande donc maintenant à la commune l'autorisation de sous louer la partie des locaux aménagés pour la Communauté de Communes à cette dernière.

**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes Cœur de Savoie à aménager ses bureaux supplémentaires dans une partie des locaux dédiés au CPAS et autorise le Conseil Départemental à sous-louer à la Communauté de Communes Cœur de Savoie la partie des locaux aménagés pour les services de cette dernière.**

**3- Budget Primitif : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP :**

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

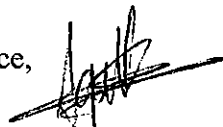
**Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.**

**DIVERS**

- Parking du cimetière : Le Maire présente les différents courriers échangés avec le lotisseur des « jardins de l'Arclusaz », ainsi que celui de Monsieur BELLI-RIZ faisant un compte-rendu de la réunion du mois de novembre 2018.  
La commune souhaite faire appel au cabinet ABEST pour élaborer le dossier d'aménagement du parking, préparer la Déclaration Préalable et un dossier de demande de subvention.
- Patrimoine : information sur la restauration des œuvres : le tableau du Maître Autel et le Calvaire. Pour ce dernier la question du soclage se pose. La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France serait nécessaire.
- Stade : Lecture des devis pour l'entretien annuel du stade et la remise en état de la pelouse. Il est nécessaire d'informer le Président du foot bien en amont de l'intervention afin que le club puisse prendre ses dispositions.  
Les travaux pour l'éclairage devraient débuter courant février. La finition et la mise en service sont prévues courant mai 2019.
- Bâtiment administratif : Le Maire informe l'assemblée des actes de vandalisme réalisés dans le bâtiment dernièrement. Une plainte a été déposée.  
Le conseil municipal demande de relancer la société AGATE pour finir son étude sur le bâtiment et orienter la mairie vers des organismes spécialisés dans ce type d'immeuble.
- Salle municipale : Le Maire a rencontré le club des Aînés Ruraux de Chamoux/Gelon, ainsi que la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie. La Mairie propose de mettre à disposition du Club la salle située au RDC de l'immeuble « maison Bouvier » rue du 19 mars 1962 sous réserve d'un avis favorable de la commission sécurité. Le mobilier serait fourni par la Communauté de Communes Cœur de Savoie.
- L'Harmonie d'Albertville demande s'il est possible de transformer le paiement du transport en car des musiciens pour le concert du mois de juin, en subvention. Le Conseil Municipal est d'accord, pour cela, l'Harmonie d'Albertville devra réaliser un courrier de demande de subvention.
- Cimetière : Le Souvenir Français a lancé la souscription pour la rénovation de la tombe CLARAY.

Fait à CHAMOUX SUR GELON le 6 février 2018

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

